

COFIN 2023 - préavis no 34 / 2023

Crédit de construction

Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de son Président, Henri Pisani et de ses membres, Madame Ariane Morand et MM. Simon Schülé et Philippe Noël, s'est réunie les lundi 24 avril et mardi 25 avril avec la CUR, à la maison de commune afin d'examiner le préavis no 34 / 2023 relatif à l'octroi d'un crédit de construction pour les passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel en présence soit de la Municipalité in corpore, soit d'une délégation de la Municipalité constituée de Madame la Syndique Claudia Perrin, M. Patrick Oppliger.

Nous souhaitons remercier toutes ces personnes pour les informations fournies et les réponses à nos questions durant nos réunions.

La COFIN s'est encore réunie les lundis 8 mai et 15 mai, mercredi 17 et enfin lundi 22 mai 2023 afin de statuer et rédiger son rapport.

Historique, mise en contexte du préavis mais surtout mode opératoire retenu

Pour rappel, dans sa philosophie, le presque actuel préavis a été porté naguère sous le no 18 / 2022 par notre Municipalité en automne passé pour être retiré ensuite lors des débats du conseil communal du 27 septembre 2022, en particulier au regard des nombreuses interrogations et mêmes griefs relevés notamment par la CUR à cette époque.

Quelques semaines plus tard, pratiquement dans les mêmes esprit et contexte, il a été débattu par truchement du préavis no 30 / 2023, notre Conseil l'ayant rejeté le 23 mars 2023 assez clairement pour dire le moins (votants 47, oui 12, non 33, abstentions 2).

Au regard des deux précédents épisodes, la première interrogation se fait jour : le "simple" mode opératoire d'un retour d'un préavis - certes revisité mais portant sur le quasi même objet, retiré d'abord puis refusé ensuite - qui revient aussi rapidement devant le plénum sans qu'aucune mise en abîme ne vienne le positionner de manière carrée et robuste, questionne.

C'est d'autant plus vrai qu'il nous est présenté et cela nonobstant les réitérées et soutenues demandes de la CUR et de la COFIN d'avoir, en amont, une ou des séances d'informations dûment circonstanciées. Tous ces et nos appels n'ont été, ni mis en application par le Bureau déjà, encore moins reçus par notre Municipalité.

On rappelle qu'il est ici question d'une décision qui, si elle était positive, se monte à CHF 8'400'000 mais surtout qui va changer la face de notre village et avoir des impacts pour des décennies. On doit pouvoir, à notre sens et à ce titre, tenir une, 2 ou même plusieurs séances en plus sans problème.

Objets du préavis

Deux projets de construction s'inscrivent dans ce préavis, nous citons notre Exécutif :

"Afin de répondre aux exigences de sécurité et de mobilité du développement des quartiers «Ouest» de Romanel, le LEB en collaboration avec la commune de Romanel a élaboré le projet de création de deux passages dénivelés, un au Lussex et un deuxième à la gare.

Le premier permettra le passage des véhicules et des piétons sous les voies du LEB afin de desservir les quartiers du Brit et de Pré Jaquet.

Le second permettra la liaison Est-Ouest, sous les voies, pour les piétons et les personnes à mobilité réduite (PMR) en toute sécurité. La création du passage dénivelé de la gare permettra également l'amélioration de cette dernière en vue de l'augmentation de la cadence de desserte sur l'ensemble de la ligne LEB. La création de ces ouvrages fait partie des mesures d'accompagnement validées par le Conseil communal lors de l'adoption du PQ «Pré Jaquet»." (le 17.03.2016).

COFIN 2023 - préavis no 34 / 2023

Crédit de construction

Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel

Notre Municipalité, qui en a le droit, se détermine et s'appuie à la fois sur des choix et actions antérieurs à la présente législature, ainsi qu'à sa conviction qu'elle met en évidence très clairement :

Contexte politique :

La Municipalité, suite au refus du préavis no 30-2023 intitulé "Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex", est consciente que le projet présenté ne fait l'unanimité au sein du Conseil communal. Toutefois, elle est convaincue de l'importance de ces ouvrages pour sa communauté et voit comme une opportunité la clé de répartition financière négociée avec le LEB.

Ce contexte est lu et reçu comme étant implicitement inéluctable et impossible à ajourner alors que les Commissions COFIN et CUR demandaient une remise à plat la plus complète possible de la situation lors de séances informelles au sens de son droit de Conseil délibérant, doublée des dispositions de la LInfo 170.21 et son règlement d'application RLInfo 170.21.1 que l'on résume par : l'information est donnée de manière exacte, complète, claire et rapide (art. 3, al. 2) et l'autorité répond aussi rapidement que possible, en tous les cas dans les 15 jours à compter de la date de réception de la demande (art. 12 al.1, LInfo).

Nos démarches conjointes ne visaient qu'à "donner un peu de temps au temps" et permettre à notre Conseil de favoriser une libre formation de son opinion - une grande partie de ses membres et nouvelle - et non pas à seulement se faire "tordre le bras" et fonctionner comme chambre d'enregistrement de décisions qui ne pourraient aucunement être amendées voire refusées.

Position de refus de la COFIN

A l'instar de notre Municipalité, pour ce qui concerne les prérogatives de la COFIN, tant au regard du choix des Exécutifs antérieurs et actuel que dans les conclusions financières, elle vous propose de refuser ce préavis pour les raisons exposées ci-après.

Passage dénivelé du Lussex de CHF 5'716'965.-- pour Romanel

On rappellera que la COFIN s'est déjà prononcée sur son inconvénient à ce propos dès lors qu'avec le recul, les compléments d'informations et le nouvel examen approfondi aussi de la CUR, on ne saurait nier la singularité de la construction financière, des reports de charges y relatifs, respectivement de la distribution desdites participations au regard du ratio "bénéfices / coûts" pour Romanel et les habitants qui seront / sont censément en bénéficiaire directement par les flux de mobilité entre l'Ouest et l'Est du village.

Certes, précédemment déjà, le recours aux diverses dispositions légales, en particulier à l'article 27 (cf. captures d'écran ci-après) de la loi sur les chemins de fer et sa clef de répartition dont l'estimation de distribution retenue de 50 % n'est en rien démontrée, ni même corrélée par des documents et faits ayant force probante, a été avancé



Loi sur les chemins de fer art 25 à 27

Art. 27 Participation à raison des avantages

1 Dans tous les cas, chacune des parties devra participer aux frais dans la mesure où elle retire des avantages de la modification des installations.

2 Si l'une des parties présente des exigences spéciales dans l'intérêt de l'amélioration durable de ses propres installations ou de leur aménagement ultérieur, elle devra supporter seule les frais qui en découlent au point de croisement.

COFIN 2023 - préavis no 34 / 2023

Crédit de construction

Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel



Causalité du croisement : Ferroviaire 0% Route 100 %

Causalité de la modification du croisement: Ferroviaire 50 % Route 50 %

Avantages retirés: : Ferroviaire 50 % Route 50 %

Total: : Ferroviaire 100 % Route 200 %

Donc : Ferroviaire 1/3 Route 2/3 des coûts

mais la COFIN ne distingue pas vraiment où "le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte **équitablement** des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement (art. 5, al. 1 LAT, RO 700)".

Même le courrier municipal du 15 mai 2023, libellé "précisions sur le préavis 34 / 2023", n'a pas su emporter l'adhésion de la COFIN pour une acceptation. En effet, les attentes sont multiples, les manifestations d'opinion conditionnées et surtout subordonnées à l'action d'acteurs tiers multiples, "OFT, département fédéral, après éventuel recours portant sur une procédure contentieuse portée devant un tribunal, toutes procédures qui permettront de faire valoir nos droits, nonobstant les jurisprudences (lesquelles pour quels cas similaires à défaut d'identiques ?) pouvant potentiellement aller jusqu'à 66 % à notre charge".

Aucun document n'ayant force probante n'est venu contredire un sentiment grandissant d'injustice, encore moins démontrer de manière péremptoire les conséquences techniques et financières qui frapperaient irrésolument notre Commune.

En "forçant" la fermeture du PN du Brit, il tombe sous le sens que l'on crée logiquement un lien de cause à effet de report de charge et d'augmentation de trafic sur le Lussex, report induisant de facto une participation financière plus élevée au regard des dispositifs légaux susmentionnés. On prend toute la mesure de l'iniquité des clefs de répartitions financières qui devient patente et mérite donc, à tout le moins, d'envisager un nouvel arbitrage qui, à défaut d'être possiblement financier, se doit d'être retenté au niveau politique.

A notre sens, donner un blanc-seing à ce montant équivaldrait à nous couper définitivement de toute solutions et possibilités **directes** de prendre attache avec les instances **supérieures politiques**, nous parlons ici de Mesdames les Conseillères d'Etat Luissier, Dittli et Gorrite.

La COFIN pense même à une délégation plurielle, composée de l'Exécutif et de certains membres de la COFIN et de la CUR, pour démontrer que notre Village fait corps unanimement à une demande d'équité financière et en toute bonne justice distributive, toutes deux évidentes à nos yeux.

C'est d'autant plus vrai que précisément, notre Municipalité s'appuie sur un contexte politique dont il faut faire usage, à notre sens cependant dans une autre approche et, surtout, pour d'autres conclusions.

Passage dénivelé piétonniers de la gare de CHF 2'283'836.--

Le second volet relatif au dénivelé piétonniers de la gare vient lui aussi questionner en l'état de nos connaissances et des dossiers.

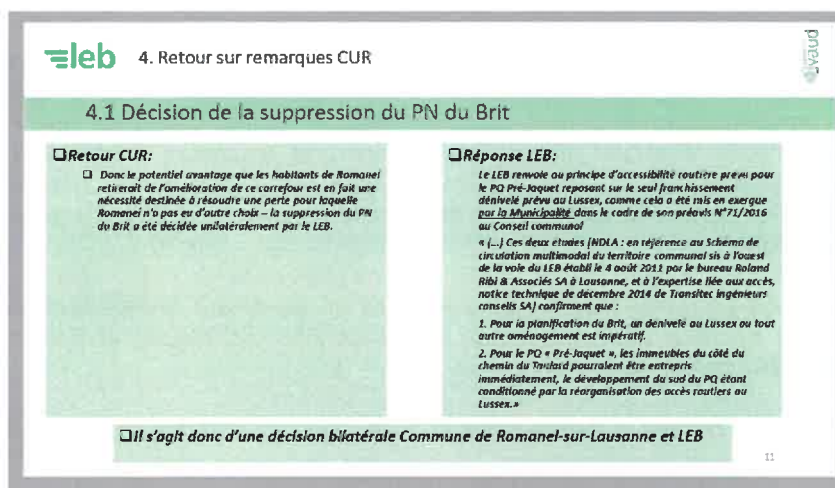
La COFIN relève déjà qu'entre les chiffres du point 4, page 6 du préavis, indiqués à CHF 2'283'836.--, et l'annexe 1 envoyée à raison de CHF 2'823'836.--, il existe une différence de CHF 540'000. Dont acte.

Crédit de construction

Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel

Cette nouvelle coquille vient souligner un état d'inconfort et d'urgence qui vient renforcer notre sentiment de refuser ce préavis.

Outre le lien de cause à effet rappelé ci-avant de report de charge de trafic sur le Lussex, nous rappelons nos lignes de rapport antérieur avec toutes les réserves d'usage et selon notre compréhension des échanges verbaux partagés : pratiquement toute la construction du projet et son report de coûts pour notre Commune relève(raie)nt d'accord(s) entre un nombre restreint de personnes (Municipa(l)ux et / ou Syndic) de nos **seuls** Exécutifs des législatures antérieures et les personnels autorisés du LEB, "discussions" qui nous sont résumées sur le support que nous avons reçu par : "il s'agit donc d'une décision bilatérale Commune de Romanel-sur-Lausanne et LEB" (cf. capture d'écran ci-après).



En outre, il ressort des informations communiquées que la **fermeture du PN du Brit** n'a(urait) jamais été ni demandée, ni exigée, ni découlant d'un prérequis à la mise en œuvre des travaux de la gare par le LEB.

Il résulte donc d'un choix délibéré de nos Exécutifs que se prévalent "des mesures d'accompagnement validées par le Conseil communal lors de l'adoption du PQ «Pré Jaquet»", le 17 mars 2016, décision entachée de vice de fond à la lumière de nos connaissances de ce jour.

En effet, tant la grille de lecture et à dire vrai la légitimité de ce constat se doivent d'être considérablement pondérés dès lors que, sauf à nous tromper, ce point de fermeture du PN du Brit annoncé comme incontournable et inexorable a toujours été verbalement mis en exergue et reçu comme tel avec une constance jamais démentie. Or, il n'en était, est et serait rien !

Autrement exprimés, les principes de subsidiarité et de droit à l'information déjà commentés précédemment à nos différents Conseils communaux tout au long de ces plus de 10 dernières années, **a minima**, ont été tronqués et la COFIN n'entend pas se déterminer sur les fondements d'une base viciée ou d'un biais cognitif, quand bien même ils auraient été adoptés par le Conseil communal.

Un biais cognitif est un schéma de pensée trompeur et faussement logique. Cette forme de pensée permet à l'individu de porter un jugement, ou de prendre une décision rapidement. Les biais cognitifs influencent nos choix, en particulier lorsqu'il faut gérer une quantité d'informations importantes ou que le temps est limité. Il se produit ainsi une forme de dysfonctionnement dans le raisonnement.

COFIN 2023 - préavis no 34 / 2023

Crédit de construction

Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel

Encore une fois notre crédo est que les conclusions présentées reposent sur des éléments certainement incomplets ou parcellaires, doublées d'une affection univoque, dont la recherche et les finalités découlent surtout des conséquences de convictions et non de leurs préalables dûment expliqués et démontrés à, puis acceptés sans vices d'information par notre Conseil.

A ces multiples zones d'inconfort, viennent s'ajouter, les encore autres innombrables questions et inconnues financières touchant à l'entretien futur des ouvrages mis en exploitation dont il est précisé que "les détails de ces participations seront formalisés par convention entre le LEB et la Commune".

Par transparence, cette convention doit faire partie également des coûts que nous devons connaître aussi afin de ne pas reconduire un mode opératoire de quasi-blanc-seing que nous ne voulons plus.

Au regard de l'historique polémique dont nous héritons et des incidences financières et territoriales très importantes que ces travaux vont ou pourraient avoir pour notre Commune, la COFIN vous demande de refuser ce crédit de construction pour les raisons précitées.

Derechef, peu importe le mode de financement ou les éventuelles difficultés techniques, nous parlons ici d'une vision stratégique et opérationnelle déclinée pour les 50 ou 100 prochaines années a minima dont l'arbitrage final est essentiellement politique.

En ne fonctionnant que par segmentation des travaux et par tronçons, sans avoir une vision plus élargie et pérenne des développements en devenir - ce qui avait été promis antérieurement par nos Exécutifs - nous prenons le risque de nous bloquer en figeant de manière rédhitoire toute la construction intellectuelle et technique du tronçon romanellois au sens large (Lussex - Raffort).

La COFIN demande que cette vision soit clairement présentée mais surtout comprise par notre Conseil communal **avant toute dépense décorrélée** d'un ou de projets couvrant **tout le dispositif** de flux de mobilité Nord-Sud et Ouest-Est du Village, ceci incluant en particulier le LEB, les mouvements de circulation des usagers peu importe leurs moyens de déplacement.

Notre conviction profonde, réelle et sincère est qu'en faisant entendre nos profonds désaccords avec toutes les instances concernées, nous devrions pouvoir partager quelques pistes de réflexions qui pourraient par exemple :

- Considérer tous les modes de transports sur pied d'égalité avec principe de participer aux frais équitablement
- Proposer un plan d'action avec principe de mesures cohérentes et soutenues
- Adopter une gestion dynamique avec principe de prendre en compte les changements de vie et les choix de mobilité qui y sont associés
- Sensibiliser donc dans la durée en préparant et accompagnant ces changements

Pour se faire, une proposition de marche à suivre de la COFIN serait de :

1. Dresser un état des lieux en conscience et sans concession
2. Procéder par des enquêtes auprès de nos habitants
3. Elaborer ensuite un plan d'action **conjointement** entre Municipalité et Conseil communal
4. Valider celui-ci politiquement devant le Conseil
5. Mettre en œuvre celui-ci et surtout...
6. Evaluer son suivi

Rappelons-nous que la démocratie fait l'histoire, que le nombre fait la force et que les vérités d'un jour ne le sont plus le lendemain.

COFIN 2023 - préavis no 34 / 2023

Crédit de construction

Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel

Conclusion

Forte de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne


- vu le préavis municipal no 34 / 2023 adopté en séance de Municipalité du 17 avril 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission technique / d'urbanisme ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de refuser le crédit de construction de CHF 8'400'000 TTC pour les passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel

Le Président-rapporteur :

Romanel, le 22 mai 2023



Henri PISANI

Les autres membres :

Démissionnaire



Jérémie DÄHLER



Simon SCHÜLÉ



Philippe NOËL



Ariane MORAND